

Arrêté N°2019 - 861

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de
renforcement du réseau électrique à la résidence Soleïa à Périnet**

Du lundi 1er avril au vendredi 05 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 26 mars 2019, présentée par l'entreprise Eiffage représentée par Monsieur François DE WILLIENCOURT et son responsable d'affaires Monsieur Patrice ROSSARD, pour des travaux de renforcement du réseau électrique (renforcement et extension de la ligne BT aérienne) entre la future résidence SEMSAMAR Soleïa et la rue Kerhel à Périnet, du lundi 1er avril au vendredi 05 avril 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA Courtage n° 570292V 77 1259.000/2 98081, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 1er avril au vendredi 05 avril 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Périnet du lundi 1er au vendredi 05 avril 2019 de **08h30 à 14h30.**

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Périnet, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Eiffage.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrice ROSSARD- Le responsable d'affaires.

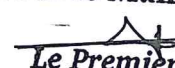
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

27 MARS 2019



Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint